



CONVENTION DE COLLABORATION 2017-2018

ET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION SUR L'EXERCICE 2018

N° 2018-PNC 8

RELATIVE AU SOUTIEN D'UNE THESE DE DOCTORAT PORTANT SUR L'ETUDE DE
LA MUSIQUE ET DES CHANTS TEKO & L'APPUI A DES ATELIERS DE
TRANSMISSION DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL TEKO

ENTRE

D'une part,

le PARC AMAZONIEN DE GUYANE, Établissement public administratif (Siret : 200 008 431 00021) situé au 1 rue LEDERSON, 97 354 Rémire-Montjoly, représenté par son Directeur M. Gilles KLEITZ

Ci-après dénommé « **PARC NATIONAL** ».

ET

D'autre part,

L'UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE, Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel (Siret : 199212044 00010), située au 200 avenue de la République, 92001 Nanterre Cedex, représentée par son Président, Jean-François BALAUDÉ

Ci-après dénommée « **UPN** »

Composante : laboratoire de sociologie et ethnologie comparative, représenté par son directeur M. Philippe ERIKSON

Ci-après dénommé « **LESC** »

Le PARC NATIONAL et l'UPN étant ci-après dénommés collectivement par « **les Parties** ».

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, relative aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux.

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane ».

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la charte du Parc national approuvée le 28 octobre 2013 par décret n°2013-968 (paru au Journal Officiel du 30/10/2013).

Vu l'arrêté du 23 février 2007 (NOR : DEVN07500992A) arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux.

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 nommant Gilles Kleitz directeur du Parc amazonien de Guyane.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Parc amazonien de Guyane n° 2014-162 en date du 13 mars 2014, donnant délégation de certaines compétences au Bureau du Conseil d'Administration.

Vu la Convention Cadre de partenariat entre l'UPN et le PARC NATIONAL signée le 17/04/2015.

Vu le bilan du projet 2016 produit dans le cadre de la Convention N°2016-PNC relative au soutien d'une thèse de doctorat portant sur l'étude de la musique et des chants Teko et l'appui à des ateliers de transmission du patrimoine culturel immatériel Teko.

Vu le projet présenté par le LESC en octobre 2017.

CONSIDÉRANT

Les objectifs de cette étude visant à documenter et à favoriser la transmission du patrimoine culturel immatériel Teko lié à la musique et aux chants

La synergie des moyens mis à disposition par la Direction des Affaires Culturelles et le PARC NATIONAL pour soutenir des projets communs

Qu'à travers l'action proposée, le Parc amazonien de Guyane inscrit son intervention dans le cadre :

■ Des domaines d'activité 1.3, *Contribuer à des programmes de recherche* et 2.3, *Actions de gestion et de restauration du patrimoine culturel et paysager* du **Contrat d'Objectifs 2015-2017**

■ De l'enjeu 2 de la **Charte** du PARC NATIONAL, *Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle & transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire.*

→ Orientation 2-1, *Préserver les patrimoines culturels matériels et immatériels.*

- Sous-orientation 2-1-1, *Identifier les patrimoines culturels des territoires.*

• Mesure II.1.1.1. Favoriser les inventaires des patrimoines culturels menés sur les territoires concernés par le Parc national de Guyane

• Mesure II.1.1.3. Faciliter la recherche scientifique sur le territoire dans le champ des sciences humaines et sociales.

→ Orientation 2-2, *Favoriser les initiatives de sensibilisation et de transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire locaux entre générations*

- Sous-orientation 2-2-2 *Proposer des outils de médiation culturelle*

- Sous-orientation 2-2-3 *Renforcer la capacité des acteurs du développement culturel local*

am

- Mesure II.2.3.2 Favoriser la reconnaissance de l'expertise locale autour des savoir-faire

- Des axes 1 et 2 de la Politique scientifique du PARC NATIONAL

- Axe 1 : *Production des données et restitution*

- Axe 2 : *Dynamique de sociétés et territorialité*

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et programme

La présente convention constitue un prolongement de la convention de partenariat du PARC NATIONAL 2016-1^{er} trimestre 2017 pour la période 2017-2018 avec un engagement financier rétroactif sur l'exercice budgétaire 2017, et sur l'exercice budgétaire 2018, en vue de poursuivre le soutien au projet de recherche mené par M. Florent Wattelier, doctorant en ethnomusicologie, concernant l'« étude de la musique et des chants Teko à Camopi ». Ce projet est réalisé dans le cadre de son rattachement au LESC et encadré par Jean-Michel Beudet, ethnomusicologue.

Un programme détaillé du projet est défini dans l'annexe technique qui fait partie intégrante de la présente convention.

Le PARC NATIONAL, conscient de la nécessité de soutenir la recherche scientifique sur son territoire d'action dans le champ des sciences humaines et sociales, et en réponse à une priorité d'intervention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel identifiée par les habitants et la Mairie de Camopi dans le cadre de la construction de la convention d'application de la charte, se place comme partenaire de l'UPN et de la communauté Teko de Camopi pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Descriptif de l'opération

En partenariat avec le Parc amazonien de Guyane et les habitants de Camopi, le projet proposé se définit comme une recherche-action ciblée sur l'étude des musiques, chants et danses associées Teko. Il s'inscrit dans une démarche d'action culturelle associant les connaisseurs, les habitants et l'ethnomusicologue. L'objectif de ce projet tient dans l'association de la production d'un savoir scientifique et la mise en place de moyens d'intervention efficaces. En effet, le patrimoine musical et chorégraphique des Teko de Camopi semble aujourd'hui menacé. Le programme de recherche a donc pour ambition de favoriser la conservation d'un tel patrimoine et sa transmission aux nouvelles générations.

Si ce projet s'intéresse en premier lieu aux musiques présentées localement comme traditionnelles, il n'écarte pas pour autant de son champ d'observation les musiques de création contemporaine. Malgré son relatif isolement géographique, le village de Camopi n'est pas pour autant exclu des échanges et des influences extérieures : du reste de la Guyane, de la métropole et des pays voisins. Enfin, cette recherche se penche également sur les rapports des populations locales aux milieux sonores qu'ils habitent. Cette approche,

volontairement large dans un premier temps, permettra par la suite de mettre à jour des questionnements pertinents sur la vie musicale des habitants de Camopi.

Lors d'une première phase du projet, d'une durée de cinq mois, de mai à septembre 2015, ont été réalisés l'enregistrement, la transcription et la traduction (Teko-français) du répertoire de Grands Chants anciens conservés par le musicien Joaquim Panapuy dans leur version chantée. Lors de la mission de terrain de novembre-décembre 2016, Florent Wattelier a réalisé avec d'autres porteurs de savoir l'enregistrement des Grands Chants dans leur version instrumentale. Parallèlement, ces mêmes pièces ont fait l'objet d'un enregistrement audiovisuel, conservé à la fois par les habitants et au Centre de Recherche en Ethnomusicologie (LESC/LESC – Université de Paris Ouest Nanterre). De plus, cette deuxième mission a permis d'effectuer un état des lieux de l'organologie Teko et de documenter sur support audiovisuel la construction de ces instruments de musique.

La phase de terrain 2017 a permis de poursuivre ces actions autour de 3 axes principaux :

(1) la poursuite de la collecte du répertoire musical Teko ancien (Grands Chants et autres) auprès d'autres musiciens porteurs de savoir, et l'approfondissement de la recherche sur les données extra-musicales associées à ces Chants ;

(2) l'organisation d'ateliers de restitution à la communauté Teko de Camopi des enregistrements réalisés depuis 1971 par l'ethnologue Eric Navet et actuellement en cours de numérisation et d'archivage au sein du Centre de Recherche en Ethnomusicologie (CREM). Les échanges suscités par la restitution aux habitants de Camopi seront analysés et intégrés à la problématique de la recherche sur les ressources sonores Teko ;

(3) l'étude des pratiques musicales contemporaines principalement portées par les jeunes générations, les transformations des habitudes d'écoute et les créations musicales en langue Teko.

La phase de terrain 2018 aura pour objectif de consolider et synthétiser les données ethnographiques et musicologiques rassemblées depuis 2015. Les documents audiovisuels enregistrés lors du séjour précédent seront restitués dans leur forme finale assemblée et éditée. L'indexation et l'archivage des documents sonores d'Eric Navet et ceux réalisés les trois années précédentes seront présentés à la communauté. Dans une perspective générale, une enquête sur la problématique des environnements sonores et de leur évolution contemporaine sera menée. Elle viendra conclure l'ensemble des travaux menés autour du « sonore » chez les Teko de Camopi. Enfin, les résultats obtenus lors de la précédente mission de 2017 permettront de préciser les points de recherche supplémentaires nécessaires pour l'année 2018.

Article 3 : Obligations des parties

En application de la présente convention, l'UPN s'engage à :

- Prendre en charge l'assurance du doctorant lors de tous ses déplacements en Guyane,
- Assurer la direction scientifique et la coordination du projet. Informer régulièrement le PARC NATIONAL, partenaire, de l'avancée du projet et des résultats obtenus, sachant qu'au minimum deux points étape avec le doctorant sont attendus par le PAG pendant ses missions en Guyane.
- Coordonner la transmission au PARC NATIONAL, pour information, du compte rendu des missions à la fin des séjours sur l'Oyapock et dans les trois mois suivant les

- missions, ainsi que la restitution des fonds documentaires produits dans ce cadre (copie numérique de l'ensemble des captations sonores et vidéo).
- Prévoir une restitution annuelle des principaux résultats auprès de la population locale à Camopi (sous forme de retour d'enregistrements réalisés (musique/vidéos), rapport, présentation orale, ou sous d'autres formes adaptées qui seront définies en concertation).
 - Proposer pour les *Cahiers scientifiques du PAG* 2019 un article de synthèse illustré sur l'ensemble du projet (à remettre au plus tard le 1^{er} octobre 2018).
 - Respecter le droit d'auteur moral de la communauté Teko en recueillant le consentement préalable écrit à toute captation sonore ou vidéo pour cette étude auprès des personnes intéressées. De fait, l'UPN s'engage à ne pas exploiter les enregistrements audio et vidéo à d'autres fins que celles envisagées pour cette étude, sauf obtention d'une cession de droit d'auteur écrite de la part des participants Teko.
 - Autoriser le PARC NATIONAL à se prévaloir de sa qualité de partenaire du projet, dans ses supports internes et externes de communication (site internet, lettre interne, web TV, etc.).
 - Mentionner le soutien du PARC NATIONAL en affichant notamment le logo de l'établissement public, sur le site où se tiendra l'action et dans tous les documents de communication relatifs au projet.



Le PARC NATIONAL s'engage à :

- Assurer un soutien logistique, en participant aux transports du doctorant avec les pirogues du PARC NATIONAL a minima pour les déplacements aller-retour Saut Maripa-Camopi (et par opportunité pour le déplacement Cayenne-Saut Maripa). Cette logistique s'inscrit dans le cadre normal des déplacements du PAG (sans mise en œuvre particulière pour le transport du doctorant).
- Verser une subvention à l'UPN comprenant notamment:
 - une participation à l'indemnisation du doctorant ;
 - la participation à l'achat d'un billet d'avion aller-retour Paris-Cayenne ;
 - 12% de frais de gestion prélevés par l'UPN sur la subvention.
- Assurer un soutien technique au projet par la mise à disposition de temps d'agents (équivalent d'environ 10H/J par mission, en comptant les déplacements pirogue) de la délégation territoriale de l'Oyapock du PARC NATIONAL pour venir en appui au doctorant dans la réalisation des actions selon ses besoins et selon la disponibilité des agents du PARC NATIONAL (notamment lors de sa venue pour l'introduire auprès de la population Teko et des déplacements pirogues ponctuels à Camopi).
- Mettre à disposition une caméra vidéo, dans la limite de disponibilité du matériel sur place, au doctorant pour la captation vidéo lors des ateliers qu'il mènera avec des participants Teko.
- Permettre au doctorant de bénéficier de l'accès Internet à l'Antenne du PARC NATIONAL de Camopi durant les heures d'ouverture de l'antenne.
- Ne pas exploiter les enregistrements audio et vidéo qui lui seront transmis par le doctorant à d'autres fins que celles envisagées pour cette étude, sauf obtention d'une nouvelle autorisation écrite de la part des participants Teko.

aml

Article 4 : Dispositions financières

La présente convention sur l'exercice 2018 est arrêtée à un **montant total de 3520,40 euros** (trois mille cinq cent vingt euros et quarante centimes) par an soit **7040,80 euros** (sept mille quarante euros et quatre-vingts centimes), incluant les apports en numéraire (3800 €) et la valorisation des apports en nature.

dont :

- Rétroactivement, sur l'exercice budgétaire 2018, pour les dépenses effectuées à compter du 1^{er} novembre 2017 :

- En numéraire :
 - 1900 € (mille neuf cents euros) qui seront versée à l'UPN. Ce financement couvre notamment :
 - la participation à l'indemnisation du doctorant d'un montant forfaitaire de 300 euros/mois dans la limite de trois mois ;
 - la participation à l'achat d'un billet d'avion AR Paris-Cayenne, à hauteur maximale de 772 euros ;
 - les 12% de frais de gestion prélevés par l'UPN sur la contribution (soit 228 euros)

- En contribution en nature du PARC NATIONAL :
 - 1620,40 € (non versés à l'UPN) répartie en 1120,40 € en temps agents et 500€ en coût interne lié au déplacement pirogue du PARC NATIONAL.

Les financements rattachés à cette opération sont imputés sous le code action PNC-MT-CHANTEKO et dans les domaines d'activité « **1.3 Contribuer à des programmes de recherche** » et « **2.3 Actions de gestion et de restauration du patrimoine culturel et paysager** » du Contrat d'objectifs 2015-2017 sur :

- les CREDITS D'INTERVENTION du budget 2018 au compte 65734 de l'UG PNC (mille neuf cents euros: 1900,00 €).
 - les CREDITS DE FONCTIONNEMENT du budget 2018 des UG DTO & SG (mille six cent vingt euros et quarante centimes : 1620,40€).
-
- Sur l'exercice budgétaire 2018, pour les dépenses effectuées en 2018 :
-
- En numéraire :
 - 1900,00 € (mille neuf cents euros) qui seront versée à l'UPN. Ce financement couvre notamment :
 - la participation à l'indemnisation du doctorant d'un montant forfaitaire de 300 euros/mois dans la limite de 3 mois ;
 - la participation à l'achat d'un billet d'avion AR Paris-Cayenne, à hauteur maximale de 772 euros ;
 - les 12% de frais de gestion prélevés par l'UPN sur la contribution (soit 228 euros).

➤ En contribution en nature du PARC NATIONAL :

- 1620,40 € (non versés à l'UPN) répartie en 1120,40 € en temps agents et 500€ en coût interne lié au déplacement pirogue du PARC NATIONAL.

Les financements rattachés à cette opération sont imputés sous le code action PNC-MT-CHANTEKO et dans les domaines d'activité « **1.3 Contribuer à des programmes de recherche** » et « **2.3 Actions de gestion et de restauration du patrimoine culturel et paysager** » du Contrat d'objectifs 2015-2017 sur :

- les CREDITS D'INTERVENTION du budget 2018 au compte 65734 de l'UG PNC (mille neuf cents euros: 1900,00 €).
- les CREDITS DE FONCTIONNEMENT du budget 2018 des UG DTO & SG (mille six cent vingt euros et quarante centimes : 1620,40€).

Le budget prévisionnel de ce projet pour les années 2017 et 2018 est présenté en annexe.

Article 5 : Versement des fonds

Le PARC NATIONAL s'acquittera des sommes dues à l'UPN en créditant le compte ayant les références suivantes :

Code Banque : 10071

Code Guichet : 92000

N° de compte : 00001000004 Clé RIB 81

Domiciliation TPNANTERRE

IBAN : FR76 1007 1920 0000 0010 0000 481

BIC : BDFEFRPPXXX

Titulaire du compte : UNIVERSITE PARISOUEST NANTERRE, 200 avenue de la République, 92000 NANTERRE

Une avance de 80 % du financement du PARC NATIONAL, soit **3040 €** (trois mille quarante euros) sera versée à la signature de la présente convention.

Le versement du solde pour 2017-2018, soit un montant de **760 €** (sept cent soixante euros), sera conditionné à la présentation au PARC NATIONAL d'un compte rendu des activités 2017-2018 menées par le doctorant rattaché au LESC.

Ce compte rendu inclura à la fois les résultats obtenus au cours de la mission (bilan technique), via un rapport écrit et envoi des copies d'enregistrement et/ou vidéos de chants et musique Teko, et un bilan financier (accompagné des copies des factures attestant des dépenses).

Ces bilans technique et financier devront être transmis au PARC NATIONAL au plus tard le 30 septembre 2018.

Lors de la mise en œuvre de l'opération, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre charges de nature éligible figurant dans les lignes de dépenses du tableau budgétaire. Cette adaptation des dépenses sera réalisée dans le respect du montant total des dépenses éligibles mentionné dans le plan de financement.

Toute modification à la hausse ou à la baisse du plan de financement devra être notifiée par écrit à l'établissement public du PARC NATIONAL dans les meilleurs délais.

Le PARC NATIONAL se réserve le droit d'évaluer l'étendue des modifications par rapport aux règles régissant l'attribution des fonds publics. En cas de différence sensible par rapport au projet initial, la présente convention pourra être annulée ou complétée par voie d'avenant.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de celle-ci et jusqu'au 15 novembre 2018. Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : Suivi et contrôle technique de l'exécution

Le contrôle de l'exécution scientifique de la présente convention est exercé :
Pour le PARC NATIONAL, par Gilles KLEITZ, le directeur de l'établissement public.
Pour l'UPN, par Jean Michel BEAUDET du LESC.

Pour l'UPN, le suivi de l'opération est assuré pour le LESC par Jean Michel BEAUDET, directeur de thèse du doctorant, et pour le PARC NATIONAL par Bertrand GOGUILLON, Chef du service Patrimoines naturels et culturels et par Céline FREMAUX Chargée de mission culture et sciences humaines.

Article 8 : Résiliation, résolution

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention. La résiliation ne prendra effet qu'après un délai d'un mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre avec accusé-réception. La lettre précisera les motifs ayant conduit à l'utilisation de cette procédure.

Le contrat pourra être résolu si une ou plusieurs clauses de la présente convention ne sont pas respectées et mettent de ce fait l'équilibre et la sécurité de l'accord en péril. La résolution prendra effet dès réception par son destinataire de la lettre avec accusé-réception envoyée par l'initiateur de cette procédure. La lettre précisera les motifs ayant conduit à l'utilisation de cette procédure. La résolution gèlera immédiatement toutes les actions prévues dans la convention et générera sans aucune contrepartie la restitution de toutes les sommes perçues par le ou les bénéficiaires. En cas d'impossibilité de remboursement, le dossier sera porté devant la juridiction compétente.

Article 9 : Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif compétent.

Article 10 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- le courrier de demande de soutien adressé par le LESC au PARC NATIONAL le 1er novembre 2017 ;
- Les compléments d'information concernant le projet de recherche ;
- Le RIB de l'UPN.

Fait en deux exemplaires originaux, à Cayenne, le 06 / 03 /2018

Le Directeur
du Parc amazonien de Guyane

Gilles KLEITZ



Le Président
de l'Université Paris Nanterre

Jean-François BALAUDÉ



ANNEXE 1 DETAIL DU FINANCEMENT GLOBAL DU PROJET / Période 2017-2018

Charges		Recettes		Pourcentage
En numéraire				
Gratification des sachants Teko participant au projet	1000 €	Financement Parc amazonien de Guyane auprès du LESC	3800 €	30 %
Indemnisation doctorant (300euros/mois)	3800 €	Direction des Affaires culturelles de Guyane	5750 €	45 %
Frais alimentation et transports divers	4750 €			
Transport Paris Cayenne AR	2000 €			
Sous total	9550 €	Sous total	9550 €	
En nature				
Rémunération temps agents PAG AR	1440,80€	Valorisation financière temps agents et transports du Parc Amazonien de Guyane	3240,80€	25 %
Transport Cayenne-Camopi (pirogue)	1800 €			
Sous total	3240,80 €	Sous total	3240,80 €	
TOTAL	12790,80€	TOTAL	12790,80€	